

Toulouse, le 03 avril 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP157-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°040P2021 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration et de son poste de refoulement, sur la commune de Salies du Salat – Lot 2 : Construction de la STEP et de son poste de refoulement, notifié le 20 mai 2021, au groupement OTV-MSE / TOUJA / EIFFAGE ESS / CASADEPAX ;

Considérant l'agrément, en date du 2 novembre 2022, de la sous-traitance de l'entreprise LC RESEAUX concernant des prestations de tirage de câble, pour un montant maximum de 3 860 € HT ;

Considérant le jugement en liquidation du sous-traitant LC RESEAUX en date du 7 février 2025 ;

Considérant l'impossibilité pour LC RESEAUX de procéder à l'exécution des prestations pour lesquelles ce sous-traitant a été agréé en date du 2 novembre 2022 ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise LC RESEAUX, relative à l'annulation des prestations de tirage de câbles, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance de l'entreprise LC RESEAUX concernant des prestations de tirage de câbles, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président